



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 mars 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	28
Pouvoir :	01

L'an deux mille huit et le vingt – sept mars à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, maire.

Date de convocation : 19 mars 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Paule SATRAGNO, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Henriette GRECIET, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Jean-Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Chantal PONS, Dominique PASSEPORT, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration : Madame Martine MARCEL (à Monsieur Christian BACCINO)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BENINTENDI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 39.

Monsieur Marc BENINTENDI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2008.

27/03-01 : Détermination du nombre de commissions municipales – constitution et désignation des membres

Monsieur le Maire prend la parole :

Il est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux un vote à main levée afin de désigner les membres siégeant dans les différentes commissions municipales, dans lesquelles le Maire y siège de droit.

✚ Constitution de la Commission municipale des Travaux – Désignation des membres

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction, présidées de droit par le maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est donc proposé de créer la commission des travaux, composée de sept membres, non compris Monsieur le Maire ; dans cette configuration, six membres représenteront la majorité et un membre le groupe d'opposition.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- MMs Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Gérard BORREANI, Charles REINERO, Gérard MUNOZ, Christian BACCINO pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »
- M. Daniel BENINTENDI pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DECIDE de fixer à sept, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission des Travaux.

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission des Travaux :

- **MMrs Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Gérard BORREANI, Charles REINERO, Gérard MUNOZ, Christian BACCINO pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **M. Daniel BENINTENDI pour le groupe « Pierrefeu pour tous »**

✚ Constitution de la Commission municipale de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture – Désignation des membres

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction, présidées de droit par le maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est donc proposé de créer la commission de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture, composée de sept membres, non compris Monsieur le Maire ; dans cette configuration, six membres représenteront la majorité et un membre le groupe d'opposition.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **MMrs Ghislaine JAUSSERAND, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Charles REINERO, Eric CHAMBEIRON, Raymonde PARIS pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **M. Jean-Pierre LANZA pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DECIDE de fixer à sept, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture.

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)
Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture :

- **MMrs Ghislaine JAUSSERAND, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Charles REINERO, Eric CHAMBEIRON, Raymonde PARIS pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **M. Jean-Pierre LANZA pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »**

Constitution de la Commission municipale de la Culture et de l'Animation – Désignation des membres

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction, présidées de droit par le maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est donc proposé de créer la commission de la Culture et de l'Animation, composée de sept membres, non compris Monsieur le Maire ; dans cette configuration, six membres représenteront la majorité et un membre le groupe d'opposition.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **MMrs Véronique LORIOT, Marc BENINTENDI, Cécile SABIO, Henriette GRECIET, Dominique EYRIES, Paule SATRAGNO pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **M. Jean-Pierre LANZA pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)


DECIDE de fixer à sept, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission de la Culture et de l'Animation.

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission de la Culture et de l'Animation :

- **MMrs Véronique LORIOT, Marc BENINTENDI, Cécile SABIO, Henriette GRECIET, Dominique EYRIES, Paule SATRAGNO pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **M. Jean-Pierre LANZA pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »**

 **Constitution de la Commission municipale de la Vie Associative et des Sports – Désignation des membres**

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction, présidées de droit par le maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est donc proposé de créer la commission de la Vie Associative et des Sports, composée de sept membres, non compris Monsieur le Maire ; dans cette configuration, six membres représenteront la majorité et un membre le groupe d'opposition.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- MMs Marc BENINTENDI, Florent FOURNIER, Jean-Bernard KISTON, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »
- M. Daniel BENINTENDI pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DECIDE de fixer à sept, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission de la Vie Associative et des Sports.

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission de la Vie Associative et des sports :

- **MMs Marc BENINTENDI, Florent FOURNIER, Jean-Bernard KISTON, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Gérard BORREANI pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **M. Daniel BENINTENDI pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »**

Constitution de la Commission municipale de la Jeunesse – Désignation des membres

Il est exposé le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction, présidées de droit par le maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est donc proposé de créer la Commission de la Jeunesse, composée de sept membres, non compris Monsieur le Maire ; dans cette configuration, six membres représenteront la majorité et un membre le groupe d'opposition.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- MMs Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Maria CANOLE, Gérard MUNOZ, Cécile SABIO, Dominique EYRIES pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »
- Mme Chantal PONS pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DECIDE de fixer à sept, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission de la Jeunesse.

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission de la Jeunesse :

- **MMs Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Maria CANOLE, Gérard MUNOZ, Cécile SABIO, Dominique EYRIES pour le groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu »**
- **Mme Chantal PONS pour le groupe « Pierrefeu pour Tous »**

27/03-02 : Désignation des représentants de la Ville au sein des organismes

27/03-02-1 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Désignation des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique, dont le siège est actuellement implanté à Hyères les Palmiers.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du syndicat, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'Assemblée Communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Raymonde PARIS et Mme Maria CANOLE, comme déléguées titulaires
- Mme Josette IGLESIAS et Mme Henriette GRECIET, comme déléguées suppléantes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----|--|
| • Nombre de bulletins | : | 29 | |
| • Nombre de bulletins blanc ou nuls | : | / | |
| • Suffrages exprimés | : | 29 | |
| • Majorité absolue requise | : | 15 | |

Ont obtenu :

- | | | |
|---|---|---------|
| • Mme Raymonde PARIS et Mme Maria CANOLE | } | 29 voix |
| • Mme Josette IGLESIAS et Mme Henriette GRECIET | | |

DESIGNE :

- **Mme Raymonde PARIS et Mme Maria CANOLE, en qualité de déléguées titulaires,**
- **Mme Josette IGLESIAS et Mme Henriette GRECIET, en qualité de déléguées suppléantes,**

chargées de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique.

Désignation des délégués de la Ville au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, dont le siège est actuellement implanté à St Mandrier.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'Assemblée Communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M Gérard BORREANI et Mme Maria CANOLE, comme délégués titulaires,
- M Gérard MUNOZ et Mme Cécile SABIO, comme délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----|--|
| • Nombre de bulletins | : | 29 | |
| • Nombre de bulletins blanc ou nuls | : | / | |
| • Suffrages exprimés | : | 29 | |
| • Majorité absolue requise | : | 15 | |

Ont obtenu :

- | | | |
|---|---|---------|
| • M Gérard BORREANI et Mme Maria CANOLE | } | 29 voix |
| • M Gérard MUNOZ et Mme Cécile SABIO | | |

DESIGNE :

- **M. Gérard BORREANI et Mme Maria CANOLE, en qualité de délégués titulaires,**
- **M. Gérard MUNOZ et Mme Cécile SABIO, en qualité de délégués suppléants,**

chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

+ Désignation des délégués de la ville au Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELECVAR)

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, dont le siège est actuellement implanté à Brignoles.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. Jean-Bernard KISTON, en qualité de délégué titulaire
- Mme Monique TOURNIAIRE, en qualité de déléguée suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | |
|--------------------------------------|---|----|
| • Nombre de bulletins | : | 29 |
| • Nombre de bulletins blancs ou nuls | : | / |
| • Suffrages exprimés | : | 29 |
| • Majorité absolue requise | : | 15 |

Ont obtenu :

- | | | |
|--------------------------|---|---------|
| • M. Jean-Bernard KISTON | } | 29 voix |
| • Mme Monique TOURNIAIRE | | |

DESIGNE :

- **M. Jean-Bernard KISTON, en qualité de délégué titulaire,**
- **Mme Monique TOURNIAIRE, en qualité de déléguée suppléante,**

Chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Var.

Désignation des délégués de la ville au Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée, dont le siège est actuellement implanté à Ollioules.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- MMs Patrick MARTINELLI et Monique TOURNIAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | | |
|--------------------------------------|---|----|----|
| • Nombre de bulletins | : | 29 | |
| • Nombre de bulletins blancs ou nuls | : | | 04 |
| • Suffrages exprimés | : | 25 | |
| • Majorité absolue requise | : | 13 | |

Ont obtenu :

- MMs Patrick MARTINELLI et Monique TOURNIAIRE : 25 voix

DESIGNE :

- **M. Patrick MARTINELLI et Mme Monique TOURNIAIRE**, en qualité de délégués, chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée.

Désignation des délégués de la ville au Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification du Sud (SIEPERS)

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification du Sud, dont le siège est actuellement implanté à Solliès-Toucas .

Ainsi, conformément aux dispositions des statuts du Syndicat et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- MMs Eric CHAMBEIRON et Gérard BORREANI, comme délégués titulaires.
- M. Charles REINERO, comme délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue requise : 15

Ont obtenu :

- M. Eric CHAMBEIRON et M. Gérard BORREANI } 29 voix
- M. Charles REINERO }

DESIGNE :

- **M. Eric CHAMBEIRON et M. Gérard BORREANI, en qualité de délégués titulaires.**
- **M. Charles REINERO, en qualité de délégué suppléant,**

chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public et d'Electrification du Sud.

Désignation des délégués de la ville au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau des Communes de La Seyne et de la Région Est de Toulon (SIAEP)

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau des Communes de La Seyne et de la Région Est de Toulon, dont l’objet est la fourniture d’eau potable vendue en gros et la maintenance des ouvrages relatifs à cette fourniture ; le siège de la structure est actuellement implanté à l’hôtel de ville de la Londe-les-Maures.

Ainsi, conformément aux dispositions de l’article 5 des statuts du Syndicat et à la suite de l’installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l’assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- MMs Louis CHESTA et Charles REINERO, comme délégués titulaires.
- MMs Ghislaine JAUSSERAND et Marc BENINTENDI, comme délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

• Nombre de bulletins	:	29	
• Nombre de bulletins blancs ou nuls	:		/
• Suffrages exprimés	:	29	
• Majorité absolue requise	:	15	

Ont obtenu :

- MMs Louis CHESTA et Charles REINERO
 - MMs Ghislaine JAUSSERAND et Marc BENINTENDI
- } 29 voix

DESIGNE :

- **MMrs Louis CHESTA et Charles REINERO, en qualité de délégués titulaires**
- **MMrs Ghislaine JAUSSERAND et Marc BENINTENDI, en qualité de délégués suppléants,**

Chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Seyne et de la Région Est de Toulon.

Désignation des délégués de la ville au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont le siège est actuellement implanté à Solliès-Pont.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du Syndicat et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Patrick MARTINELLI, comme délégué titulaire
- Mme Ghislaine JAUSSERAND, comme déléguée suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | | |
|--------------------------------------|---|----|---|
| • Nombre de bulletins | : | 29 | |
| • Nombre de bulletins blancs ou nuls | : | | / |
| • Suffrages exprimés | : | 29 | |
| • Majorité absolue requise | : | 15 | |

Ont obtenu :

- M. Patrick MARTINELLI
 - Mme Ghislaine JAUSSERAND
- } 29 voix

DESIGNE :

- M. Patrick MARTINELLI, en qualité de délégué titulaire
- Mme Ghislaine JAUSSERAND, en qualité de déléguée suppléante,

Chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

**27/03-02-1 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION
DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL 'ADMINISTRATION
-DESIGNATION DES MEMBRES**

Il est exposé le rapport suivant :

A la suite de l'élection du nouveau conseil municipal intervenue le 9 mars 2008, l'assemblée communale doit déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ; celui-ci, présidé de droit par le Maire, est composé en nombre égal d'élus désignés par la ville et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est également précisé que les membres nommés (quatre au minimum et huit au maximum) comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Il est donc proposé :

- de fixer à **douze (12)** le nombre total de membres composant le prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale non compris Monsieur le Maire, Président,
- de désigner les six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette assemblée, par vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)**

DECIDE de fixer à **douze (12)**, outre le Président de droit : Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pierrefeu-du-Var.

Puis, après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | |
|--------------------------------------|---|----|
| • Nombre de bulletins | : | 29 |
| • Nombre de bulletins blancs ou nuls | : | / |
| • Suffrages exprimés | : | 29 |
| • Majorité absolue requise | : | 15 |

INDIQUE qu'ont été élues pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S, avec 29 voix, les six personnes suivantes :

- | | | |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
| - Monsieur Louis GAFFRE | } | Liste « continuons Ensemble » |
| - Madame Josette BLANC | | |
| - Madame Josette IGLESIAS | | |
| - Monsieur Christian LAVAL | | |
| - Madame Paule SATRAGNO | | |
| - Madame Chantal PONS | } | Liste « Pierrefeu pour Tous » |

PRECISE que les six membres nommés, le seront par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure prévue, et avant le terme du délai de deux mois fixé par la réglementation.

27/03-02-2 : CAISSE DES ECOLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU COMITE – DESIGNATION DES DELEGUES

Il est exposé le rapport suivant :

A la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal intervenue le 9 mars 2008 et dans, les conditions déterminées par les dispositions de l'article R.212-26 du Code de l'Education, l'assemblée communale doit déterminer le nombre de délégués appelé à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles et procéder à leur désignation.

La constitution du Comité, telle qu'elle est prévue par la réglementation, devrait être ainsi la suivante :

- * le maire, président
- * l'inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription ou son représentant
- * un membre désigné par le Préfet
- * deux conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal
- * trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils ont été empêchés.

Il est néanmoins possible, pour l'assemblée communale, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé ; les sociétaires pouvant alors désigner le même nombre de représentants.

Considérant l'importance de l'activité de la Caisse des Ecoles au niveau local, en égard à l'existence de trois groupes scolaires totalisant un effectif d'environ 700 élèves, il est proposé de porter le nombre de conseillers municipaux désignés à quatre au lieu de deux.

Ces membres seront désignés au sein du Comité, par vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DECIDE de fixer à quatre (04), outre le Président de droit : Monsieur Patrick MARTINELLI, le nombre de délégués représentant le Conseil Municipal auprès du Comité de la Caisse des Ecoles.

Puis, après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue requise : 15

INDIQUE qu'ont été élues pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles, avec 29 voix, les personnes suivantes :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">* Madame Dominique EYRIES* Madame Maria CANOLE* Monsieur. Gérard MUNOZ | } | Groupe « Continuons ensemble pour Pierrefeu » |
| <ul style="list-style-type: none">* Madame Dominique PASSEPORT | } | Groupe « Pierrefeu pour Tous » |

27/03-02-4 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Guérin

Il est exposé le rapport suivant :

L'assemblée communale doit procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Guérin, structure implantée au niveau local.

Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, propose sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

PRECISE que la désignation du membre représentant la Commune sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)
04 abstentions : Groupe « Pierrefeu pour tous »

DESIGNE Monsieur Patrick MARTINELLI, qui a obtenu la majorité absolue, pour siéger en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Guérin.

**27/03-02-5 : Désignation des représentants de la Ville au Conseil
d'Administration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
« André Blanc »**

Les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles définissent la composition du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune.

Ainsi, il appartient à l'assemblée communale de nommer trois représentants de la collectivité territoriale, dont le maire ou son représentant, qui assure la présidence du Conseil d'Administration. Ces représentants, autres que le Maire, sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation des deux personnes appelées à siéger avec Monsieur le Maire, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « André Blanc », récemment ouvert.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Mme Josette BLANC et Mme Monique TOURNIAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blanc ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue requise : 15

Ont obtenu :

- Mme Josette BLANC et Mme Monique TOURNIAIRE : 29 voix

DESIGNE Madame Josette BLANC et Madame Monique TOURNIAIRE, aux côtés de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « André Blanc ».

27/03-02-6 : Société d'Economie Mixte SAGEM
--

Il est exposé le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la ville de Pierrefeu-du-Var est actionnaire de la Société Anonyme Gardéenne Mixte, la SAGEM.

Le Conseil Municipal est ainsi tenu de procéder à la désignation d'un de ses membres, en qualité d'administrateur de cette société.

Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, propose sa candidature.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

PRECISE que la désignation du membre représentant la Commune sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)
04 abstentions : Groupe « Pierrefeu pour tous »

DESIGNE Monsieur Patrick MARTINELLI, qui a obtenu la majorité absolue, pour siéger en qualité d'administrateur de la SAGEM , chargé de représenter la Commune, actionnaire.

27/03-02-7 : Mission Locale du Coudon

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente de la mission Locale du Coudon, dont le siège est situé à La Garde.

Ainsi conformément à la demande de cette association et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette structure, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. Eric CHAMBEIRON, en qualité de délégué titulaire
- M. Louis GAFFRE en qualité de délégué suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DESIGNE M. Eric CHAMBEIRON, en qualité de délégué titulaire, et M. Louis GAFFRE, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale du Coudon.

27/03-02-8 : Association de Préfiguration du Pays des Maures

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente de l'association de Préfiguration du Pays des Maures, dont le siège est situé à Sainte Maxime.

Ainsi conformément à la demande de cette association et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation d'un seul représentant suppléant au sein de cette structure ; le Maire en exercice étant membre de droit de l'association, en application des dispositions de l'article 5 de ses statuts.

Il est donc proposé la candidature suivante :

- Mme Martine MARCEL, en qualité de déléguée suppléante

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

PRECISE que la désignation du membre sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DESIGNE Madame Martine MARCEL pour représenter la Commune au sein de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures, en qualité de déléguée suppléante, aux côtés de Monsieur Patrick MARTINELLI.

27/03-02-9 : Association du Foyer Jeunesse et Culture
--

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente de l'association du Foyer Jeunesse et Culture, implantée à Pierrefeu-du-Var.

Ainsi conformément à la demande de cette association et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette structure, soit 2 délégués titulaires.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mmes Véronique LORIOT et Cécile SABIO

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

DESIGNE Mesdames Véronique LORIOT et Cécile SABIO pour représenter la Commune, au sein du Foyer Jeunesse et Culture.

27/03-02-10 : Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Forestières du Var
--

Il est exposé le rapport suivant :

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente de l'Association des Communes Forestières du Var.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de cette association, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette structure, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. Charles REINERO, en qualité de délégué titulaire
- M. Ghislaine JAUSSERAND, en qualité de déléguée suppléante

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)

PRECISE que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 26 voix pour (25 + 1 pouvoir)
03 abstentions : M. Daniel BENINTENDI, M.
Jean-Pierre LANZA, Mme Chantal PONS

DESIGNE comme délégués de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var :

- M. Charles REINERO, en qualité de délégué titulaire
- M. Ghislaine JAUSSERAND, en qualité de déléguée suppléante

27/03-03 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Il est exposé le rapport suivant :

Les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics précisent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'appel d'Offres est composée du Maire, Président, ou son représentant, et cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus reste.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte la composition du Conseil Municipal telle qu'elle est issue de l'élection du 9 mars 2008, il est proposé à l'assemblée communale de désigner quatre membres issus du groupe majoritaire et un représentant de l'opposition municipale.

Il est également indiqué la nécessité de désigner, sur chaque liste de candidats, un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Sont candidats :

- Liste « CONTINUONS ENSEMBLE POUR PIERREFEU »

Titulaires :

- * M. Alain LE COCHONNEC
- * M. Louis CHESTA
- * M. Marc BENINTENDI
- * M. Charles REINERO

Suppléants

- * Mme Monique TOURNIAIRE
- * M. Christian LAVAL
- * M. Gérard MUNOZ
- * M. Louis GAFFRE

- Liste « PIERREFEU POUR TOUS »

Titulaire :

- * M. Daniel BENINTENDI

Suppléant

- * M. Jean-Pierre LANZA

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Puis, après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue requise : 15

INDIQUE qu'ont été élues pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, avec 29 voix, les personnes suivantes :

Membres Titulaires :

- * M. Alain LE COCHONNEC
- * M. Louis CHESTA
- * M. Marc BENINTENDI
- * M. Charles REINERO
- * M. Daniel BENINTENDI

Membres Suppléants

- * Mme Monique TOURNIAIRE
- * M. Christian LAVAL
- * M. Gérard MUNOZ
- * M. Louis GAFFRE
- * M. Jean-Pierre LANZA

27/03-04 : Fixation du nombre de délégués du Comité Technique Paritaire

Il est exposé le rapport suivant :

Le Comité Technique Paritaire institué auprès de la Commune de Pierrefeu-du-Var est aujourd'hui constitué de dix membres, se décomposant comme suit :

- Collège des élus : cinq délégués
- Collège du personnel : cinq agents

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal opérée le 14 mars 2008, il convient de fixer le nombre de délégués du Comité Technique Paritaire compétent au cours du mandat 2008-2014, qui doit être compris entre 3 et 5 titulaires et autant de suppléants, au niveau de chaque collège.

Il est ainsi proposé de reconduire la composition existante, établie sur une base de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, pour chacun des deux collèges représentés ; la nomination des délégués du Conseil Municipal intervenant ultérieurement, par voie d'arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)**

DECIDE de fixer à cinq (05) le nombre de délégués titulaires, ainsi que cinq délégués suppléants, membres du Conseil Municipal, représentant le Collège « Employeur », appelé à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Pierrefeu-du-Var.

27/03-05 : Demandes de subventions auprès du Conseil Général du Var – Investissement 2008

Il est exposé le rapport suivant :

En février dernier, l'assemblée communale a adopté le budget primitif 2008 de la Ville. Les budgets 2008 de l'eau et de l'assainissement, quant à eux, seront prochainement approuvés par la Conseil Municipal.

Les opérations d'investissement se rapportant à ces différents budgets, et dont la réalisation est prévue dans le courant de l'année 2008, sont ainsi identifiées ; de sorte qu'il convient d'établir les dossiers de demandes de subventions correspondants.

Dans ces conditions, le Conseil Général du Var sera sollicité au titre de la programmation 2008, pour les opérations suivantes :

- **COMMUNE** :

1- Travaux de V.R.D :

Montants éligibles H.T

- aménagement de l'entrée de Ville - Avenue des Poilus (1 ^{ère} tranche) :	400 000.00 □
- réfection du pluvial Burgeap :	120 000.00 □
- aménagement Avenue Renaudel :	300 000.00 □

- **EAU** :

1 – Etablissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et pose d'organes de mesures de sectorisation :	100 000.00 □
--	--------------

- **ASSAINISSEMENT** :

1 – Réseau d'eaux usées du quartier Jean Court :	400 000.00 □
--	--------------

27/03-06 : Création d'un poste de rédacteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant la nécessité d'améliorer l'encadrement au sein des services administratifs de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (28 + 1 pouvoir)**

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2008, un poste de Rédacteur Territorial à Temps complet.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2008 – chapitre globalisé 012.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel BENINTENDI demande à ce qu'il soit alloué aux membres élus de la liste « Pierrefeu pour tous » ;un bureau au sein de la mairie.

Monsieur le Maire répond : la demande sera examinée au regard des disponibilités qu'offrent les locaux de la mairie,et au regard de la législation en vigueur.

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 33.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Marc BENINTENDI